



N° : A093/2025

ARRETE DU MAIRE

Pouvoirs de police / stationnement et circulation
Animations dans le cadre de la Fête Nationale des 13 et 14 juillet 2025

Le Maire de Lavans-ès-Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la bonne organisation des festivités dans le cadre de la fête nationale organisées par l'association Anim'Lavans et la commune de Lavans-ès-Saint-Claude, du samedi 12 au lundi 14 juillet 2025, notamment au vu du nombre de participants et du caractère exceptionnel de l'événement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

le **stationnement des véhicules sera interdit** :

du **samedi 12 juillet à 18h00** au **lundi 14 juillet 2025 à 8h00** : sur les parkings derrière la salle des fêtes, et sur les parkings des Fariboles et des écoles afin d'installer les différentes animations gérées par l'association Anim'Lavans,

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite du **samedi 12 juillet à 18h00** au **lundi 14 juillet 2025 à 8h00**

- Rue de la Fauverge

- Chemin Vert et sur la rue de l'angle de la maison médicale à la rue de la Fauverge

Une déviation de la circulation automobile sera mise en place rue du Chalet.

Les barrières et la signalisation seront mises en place, maintenues en état et retirées par l'organisateur.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation. Il devra également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Lavans-ès-Saint-Claude.

Fait en mairie de Lavans-ès-Saint-Claude
Le 01 juillet 2025

Philippe PASSOT, maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

ARRETE DU MAIRE

Mairie de Lavans-ès-Saint-Claude BP 5 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE
Tél. : 03.84.42.11.99 Fax : 03.84.42.22.97 Courriel : mairie@lavans-les-saint-claude.fr